



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N°2025-580**

### **POLICE MUNICIPALE**

**FESTIVAL SAVEURS AU JARDIN**  
**Dimanche 18 mai 2025**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu l'organisation par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de la manifestation « Festival Saveurs au Jardin » qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025 dans le Parc de la Perraudière, de 10 heures à 18 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le stationnement aux exposants qui ont besoin d'avoir leur stock à proximité de leur stand,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit (sauf participants et organisateurs) :

- Sur les six premiers emplacements matérialisés du parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant situés à l'entrée principale du Parc de la Perraudière.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux réglementant ces réservations de stationnement seront mis en place par des agents municipaux.

## ARTICLE TROISIÈME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le lundi cinq mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité  
publique,

Fabrice BOIGARD.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**09 MAI 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité  
publique,

Fabrice BOIGARD.



AM : 2025-580